

lieu de s'en occuper; ensuite nous prendrons les avis de motion comportant demandes de documents, tous marqués d'un astérisque, afin qu'on puisse les adopter et commencer les travaux qui s'y rattachent. Nous avons ensuite l'intention d'aborder les deux avis de motion du Gouvernement, afin de pouvoir les discuter, le moment venu; ceci n'est qu'un avis formel qu'ils seront présentés au comité plénier de la Chambre. Nous avons l'intention d'omettre les avis de motion et de les réserver. C'est à cela, j'imagine, que songeait le très honorable député.

COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel des motions:

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant d'aller plus loin, je pense qu'il serait peut-être à propos de faire la déclaration suivante à la Chambre. Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a fait cet après-midi, à Washington, la déclaration que voici:

Conformément à l'article 4 d'une loi du Congrès approuvée le 12 juin 1934 et intitulée "Loi modifiant la loi du tarif de 1930", et au décret de l'exécutif n° 6750 du 27 juin 1934, je donne avis de l'intention de négocier un traité de commerce avec le gouvernement du Canada.

Cette loi du Congrès prescrit qu'avant la conclusion de tout traité de commerce avec un pays étranger, les citoyens des Etats-Unis qui s'intéressent à ces questions, auront l'avantage de présenter leurs avis au gouvernement des Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat annonce que les dates du 11 mars et du 18 mars ont été choisies respectivement pour la réception des avis écrits et oraux par le comité que le président a nommé à cette fin.

On a joint à cet avis une revue générale de la statistique concernant le commerce entre le Canada et les Etats-Unis depuis quelques années ainsi que des tableaux exposant, pour les années 1929 et 1933, le volume et la valeur du commerce des principales denrées échangées entre les deux pays. Lorsque le texte de la note aura été transmis au secrétariat d'Etat, je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CITOYENS CANADIENS AYANT VOTÉ DANS LE BASSIN DE LA SARRE

M. MERCIER (Laurier-Outremont):

1. Le Gouvernement sait-il que des personnes résidant au Canada ou des citoyens du Canada ont laissé le pays afin d'enregistrer leur vote au cours du plébiscite du bassin de la Sarre du 13 janvier 1935?

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Un ministère ou un haut fonctionnaire quelconque de l'Etat ont-ils facilité de quelque manière, en vertu de la loi, le voyage au bassin de Sarre de tout citoyen du Canada ou de toute personne résidant au Canada?

3. Si le Gouvernement ou n'importe lequel de ses hauts fonctionnaires ont donné leur assistance au voyage de telles personnes, le gouvernement donera-t-il les noms, prénoms en entier et les adresses de ces personnes dont le voyage au bassin de la Sarre a été l'objet des attentions du gouvernement ou de ses fonctionnaires?

L'hon. M. CAHAN:

1. Non, sauf ce qu'en ont dit certains rapports de presse dont le Gouvernement ignore l'exactitude.

2. Non.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

OUVRAGES DE PROTECTION DANS LA PARISSIE DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL:

En 1934, le ministère des Travaux publics a-t-il refusé de réparer les ouvrages de protection que ce même ministère avait construits dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure. Et si oui, pour quels motifs?

L'hon. M. STEWART (Leeds):

(a) Oui, des ouvrages de protection le long de la grand'route provinciale à l'ouest de l'église dans le village de Bonaventure, comté de Bonaventure, P.Q.

(b) Comme les dommages étaient entièrement dus à des causes naturelles, le département décida de ne pas s'occuper davantage de la reconstruction des ouvrages de protection le long de la rue principale du village, laquelle forme une partie de la grand'route provinciale n° 6; on était d'avis que ces travaux concernaient la municipalité et la province de Québec.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY:

1. En 1934, quelle somme a-t-on dépensée pour des réparations au bureau de poste de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. A-t-on fait un appel de soumissions pour cet ouvrage?

3. Si oui, qui ont soumissionné, et quel a été le montant de chaque soumission?

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux?

ÉDIFICE DE LA DOUANE DE PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY:

1. Quelle a été la somme dépensée pour des réparations à l'édifice de la douane de Pictou, Nouvelle-Ecosse, en 1934?